

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2025
COMMUNE DE MUSSY-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 18 août 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PETIT DE BANTEL Henri.

Membres présents :

Madame CHASSAIN Martine
Monsieur DESMIER Jean-Louis - Maire-Adjoint
Madame GORCE Sophie
Madame LOISEAU Marie-Luce - Maire-Adjoint
Monsieur MANCHON Marc
Monsieur PETIT de BANTEL Henri - Maire
Monsieur ROYER Georges
Monsieur WOTAWA Pierre - Conseiller Municipal délégué

Membres absents représentés :

Madame FASENTIEUX Sylvie Pouvoir donné à Mme GORCE Sophie
Monsieur PASTORET Geoffroy Pouvoir donné à M WOTAWA Pierre - Conseiller Municipal délégué
Madame PETOT Laurence Pouvoir donné à M ROYER Georges

Membres absents :

Monsieur CORNAGGIA Mattéo
Madame DULIERE Charlotte
Madame JACQUEL Pascale

Secrétaire de séance : Madame GORCE Sophie

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

D39_25 - Création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques
D40_25 - Consultation des membres du SDDEA pour avis "modifications statutaires"
D41_25 - Prêt de la verrière du Péché originel (baie 103)
D42_25 - Tarif unitaire de stockage du centre de stockage de déchets radioactifs de Soulaines-Dhuys
D43_25 - Création d'un poste (CDI) d'adjoint technique à temps plein
D44_25 - Modification de la délibération 27_25
D45_25 - Cantine à 1 €
D46_25 - Désherbage et vente de livres de la médiathèque
- Subvention exceptionnelle nouvelle association
D47_25 - Subvention exceptionnelle PMVE
D48_25 - subvention exceptionnelle frais de transport KCM
D49_25 - Inauguration des sentiers de randonnées – refacturation à la Fédération Française de Randonnées et Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne
- Questions diverses

D39_25 - Création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques

En parallèle à la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est apparu nécessaire de modifier le périmètre « monument historique » présent aux abords de la Collégiale saint Pierre Ès Liens,

du Calvaire, de la tour du boulevard et du grenier à sel. Ce périmètre de 500 mètres autour des édifices classés entraîne automatiquement une servitude de protection des leurs abords. Vu la configuration de notre commune, les périmètres de 500 mètres en forme de cercle comprennent certaines zones où la protection n'est pas toujours nécessaire.

Aussi, le PDA proposé permettrait de tenir compte des spécificités de notre commune (voir le plan en annexe).

La commission du Plan Local d'Urbanisme a validé le projet de périmètre modifié proposé par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aube lors de la réunion en date du 26 mai 2025.

Aujourd'hui, conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, et avant que ce projet soit soumis à enquête publique, la commission vous propose de valider le projet de périmètre des abords, tel que proposé par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aube.

Après la tenue de l'enquête publique, le projet vous sera soumis pour validation.

Après délibération le conseil municipal décide de :

ADOPTER le rapport présenté

11 voix pour

D40_25 - Consultation des membres du SDDEA pour avis "modifications statutaires"

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

Vu la délibération n° AG20250612_2 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 12 juin 2025 portant formalisation de la contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable.

MONSIEUR Jean-Louis DESMIER, 1^{er} Adjoint, expose à l'ensemble du conseil municipal :

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 12 juin 2025, a adopté une délibération visant à formaliser son engagement volontaire dans la gestion et la préservation de la ressource en eau potable, y compris pour les points de prélèvement non qualifiés de sensibles.

Cette démarche se traduit par une modification à la marge des statuts du SDDEA, consistant à compléter l'article 6.2 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence « Eau Potable ». Cette évolution délibérée par l'assemblée générale donnera lieu à un arrêté interpréfectoral après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivie de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme.* ».

Par courrier en date du 7 juillet 2025, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

Après délibération le conseil municipal décide de :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 12 juin 2025 ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

11 voix pour

D41_25 - Prêt de la verrière du Péché originel (baie 103)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du conseil départemental « Direction des archives et du patrimoine » demandant le prêt de la verrière du « Péché originel représentant Adam et Eve placés de part et d'autre de l'Arbre de la connaissance » de la collégiale Saint Pierre ès Liens de Mussy sur Seine.

Le Maire précise également qu'une convention de prêt sera établie.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **PRETER** la verrière du « Péché originel représentant Adam et Eve placés de part et d'autre de l'Arbre de la connaissance » de la collégiale
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

11 voix pour

D42_25 - Tarif unitaire de stockage du centre de stockage de déchets radioactifs de Soulaines-Dhuys

La loi de finances 2025 a réformé la fiscalité des installations nucléaires de base à compter de 2026.

Auparavant, la taxe de stockage acquittée par l'Andra était calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 2,2 €/m³ auquel était appliqué un coefficient multiplicateur de 1,5 (soit un montant calculé de 3,3 €/m³).

Les nouvelles modalités de fixation de la taxe de stockage conduisent à la création d'un unique « tarif unitaire de stockage » de 3,3 €/m³, sans application de coefficient multiplicateur.

Si le produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube s'élèvera en 2026 au même niveau qu'en 2025, ces nouvelles dispositions doivent être précisées par voie réglementaire en 2025.

Aussi l'arrêté interministériel fixant le montant du tarif de stockage doit faire l'objet d'une consultation des collectivités territoriales des territoires concernés.

La répartition du produit du tarif de stockage actuellement en vigueur entre les collectivités s'effectue selon les trois périmètres suivants :

- Au titre de la zone d'implantation : la communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines,
- Au titre de la zone de proximité : les communes de l'ancienne communauté de communes de Soulaines,

- Au titre de la zone de solidarité : les communes et les EPCI à fiscalité propre fixés chaque année par arrêté préfectoral sur délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aube.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

VALIDER le tarif unitaire de stockage à 3,3 €/m³ pour le calcul du tarif de stockage pour le centre de stockage de l'Aube pour 2026 et les années suivantes.

11 voix pour

D43_25 - CDD d'adjoint technique à temps plein

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : distribution des repas aux enfants inscrits à la cantine, nettoyage du local et l'accueil de loisirs et périscolaire. A cela s'ajoute le nettoyage et l'entretien de tous les locaux de la commune pour faire face à la mise en disponibilité de l'adjoint technique en charge de ces activités.

Sur le rapport de Monsieur DESMIER Jean Louis :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 25 août 2025 au 31 juillet 2026 inclus.
- **PRECISE** que :
L'agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps complet pour une durée de service de 35 heures hebdomadaires. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 370 IM 368 du grade de recrutement.

9 voix pour

2 voix contre

D44_25 - Modification de la délibération 27_25

Monsieur Jean Louis DESMIER explique que la trésorerie à demander d'ajouter une précision dans la délibération 27_25 concernant les tarifs accueil de loisirs et périscolaire. La présente délibération modifie la délibération 27_25 comme suit :

Tarification périscolaire :

Coef. Familial	Périscolaire Matin	Périscolaire Soir
0-300	1.45€	1.45€
301-500	1.65€	1.65€
501-700	1.95€	1.95€
701-900	2.35€	2.35€
901-1100	2.80€	2.80€
1101-1600	3.40€	3.40€
>1600	3.50€	3.50€

Il précise que des pénalités seront appliquées si les enfants sont encore présents après 18h30, dès le 1^{er} ¼ d'heure de retard, au tarif de 5€, puis 10€ au-delà.

Tarification accueil de loisirs le mercredi en temps scolaire : 9h00 – 14h00

Arrivée anticipée possible de 7h00 à 8h45 : supplément forfaitaire de 1,70€ facturé

Coef. Familial	ALSH	ALSH
	sans repas	avec repas
0-300	3.00€	4.00€
301-500	3.40€	4.60€
501-700	4.00€	5.40€
701-900	5.00€	6.70€
901-1100	6.00€	8.00€
>1100	7.00€	9.30€
>1600	13.00 €	15.00€

Il précise que des pénalités seront appliquées si les enfants sont encore présents après 14h00, dès le 1^{er} ¼ d'heure de retard, au tarif de 5€, puis 10€ au-delà.

Tarification accueil de loisirs de 9h00 à 17h00

Arrivée anticipée possible de 7h00 à 8h45 : supplément forfaitaire de 1,70€ facturé
Départ retardé possible de 17h00 à 18h30 : supplément forfaitaire de 1,70€ facturé

Coef. Familial	ALSH	ALSH
	sans repas	avec repas
0-300	3.50€	4.50€
301-500	3.90€	5.10€
501-700	4.50€	5.90€
701-900	5.70€	7.40€
901-1100	6.70€	8.70€
>1100	8.00€	10.30€
>1600	14.00 €	16.00€

Il précise que des pénalités seront appliquées si les enfants sont encore présents après 18h30, dès le 1^{er} ¼ d'heure de retard, au tarif de 5€, puis 10€ au-delà.

En cas d'absence d'un enfant non signalée à temps ou non justifiée (certificat médical par exemple) le service sera facturé selon le quotient familial

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- APPROUVER les tarifs pour l'année 2025 - 2026

11 voix pour

D45_25 - Cantine à 1 €

Monsieur Jean-Louis DESMIER, 1^{er} Adjoint, explique que l'Etat réitère son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

Vu la délibération 69_21 relative à l'instauration, du dispositif « cantine à 1€ »,

Vu la délibération 42_24 relative à la tarification de la cantine,
La grille tarifaire proposée ci-dessous est fonction du quotient familial des familles (QF).

QF 0 - 1000	1,00 €
QF 1001 - 1300	2,25 €
QF > 1300	3,50 €

Monsieur DESMIER rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre aux services de restauration scolaire. Le dispositif d'aide de l'Etat n'étant pas pérenne, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification de la cantine scolaire en cas de suppression de cette aide.
Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois par an. A défaut, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF ≥1300).
En cas d'absence d'un enfant non signalée à temps ou non justifiée (certificat médical par exemple) le service sera facturé selon le quotient familial

Le conseil municipal, après délibération décide de :

- **RENOUVELER** la convention tant que la commune sera éligible au dispositif d'aide de l'Etat en faveur d'une tarification sociale de la restauration scolaire,
- **FIXER** les tarifs pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2026 selon la grille tarifaire ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 voix pour

D46_25 - Désherbage et vente de livres de la médiathèque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'année écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu primé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les

modalités administratives qui conviennent, suppression de la base bibliographique informatisée et suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,

- **DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- o Vendus au tarif de 50 centimes à 1,00 €, à l'occasion des ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'évènements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque ou versées à diverses associations.
- o Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- o Détruits

11 voix pour

D47_25 - Subvention exceptionnelle PMVE

Monsieur Georges ROYER, 3^{ème} Adjoint, rappelle que cette année, l'association « Pour Mieux Vivre ensemble (PMVE) » a participé à la tenue des jeux lors des festivités du 14 juillet sur la Promenade.

Après délibération, le conseil municipal,

- **VOTE** la subvention exceptionnelle pour l'année 2025, d'un montant de 310,00 €

11 voix pour

D48_25 - subvention exceptionnelle frais de transport KCM

Monsieur Georges ROYER, 3^{ème} Adjoint, rappelle que cette année, l'association « Karaté Club Musséen » a inscrit une jeune musséenne à un tournoi à Vannes en Bretagne. Il propose une aide aux frais kilométriques de 260,00 euros

Après délibération, le conseil municipal,

- **VOTE** la subvention exceptionnelle pour l'année 2025, d'un montant de 260,00 €

11 voix pour

D49_25 - Inauguration des sentiers de randonnées – refacturation à la Fédération Française de Randonnées et Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne

Monsieur Jean-Louis DESMIER, 1^{er} Adjoint, rappelle qu'a eu lieu le 28 juin 2025 l'inauguration des sentiers de randonnées, en partenariat entre le Musée de la Résistance de l'Aube de Mussy sur Seine, la Communauté de Commune du Barséquanais en Champagne, l'Office de Tourisme de la Côte des Bar et le Comité de l'Aube de la Fédération Française de Randonnée. Au titre de cette coopération, la Commune de Mussy organisait la journée, la Communauté de Commune du Barséquanais prenait à sa charge le coût de la collation d'accueil et la Fédération Française de Randonnée celui du trajet en bus pour la balade reconstitutive dans le maquis.

Il convient donc de refacturer à la Communauté de Commune du Barséquanais la somme de 44.84 € et de refacturer à la Fédération Française de Randonnée la somme de 500.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal

- Décide de refacturer :

- la somme de 44.84 € à la Communauté de Commune du Barséquanais
- la somme de 500.00 € à la Fédération Française de Randonnée

11 voix pour

Questions diverses

Monsieur Georges ROYER informe le conseil municipal qu'il a été contacté par 3 jeunes, qui souhaitent créer une nouvelle association à Mussy sur Seine pour organiser des soirées à thème. Ils ont fourni un budget prévisionnel et un calendrier de manifestations. Afin de les aider dans la réalisation de leur projet, Monsieur ROYER propose de leur allouer une subvention dès que les formalités en préfecture seront terminées.

Monsieur ROYER propose une subvention de 2.000,00 € pour leur permettre de démarrer. A étudier lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des remerciements de la famille BERNARDIN suite au décès de Monsieur Christian BERNARDIN.

Monsieur Jean-Louis DESMIER donne lecture d'un rapport d'inspection inopinée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la parcelle ZN 70. Il en résulte une illégalité de stockage de déchets verts et déchets inertes. Monsieur DESMIER explique que c'est un stockage temporaire de déchets verts en attendant le broyage régulier par la société Montaudon. Ce n'est donc pas un lieu de stockage mais une plateforme.

En ce qui concerne le brûlage constaté, ce sont des cartons laissés lors du marché hebdomadaire.

Monsieur DESMIER va donc répondre par courrier à la DREAL.

Il informe également le conseil municipal d'une proposition d'achat de deux parcelles de l'ancien camping, AB 148 et 149, pour la somme de 6.000,00 €.

Une évaluation a été demandée au Domaine. La valeur de la parcelle a été déterminée à hauteur de 8.700,00 € assortie d'une marge d'appréciation de - 15%.

Le conseil municipal ne souhaite pas vendre les parcelles ci-dessus désignées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les newsletters de la Sénatrice Evelyne PERROT et de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar sont disponibles au secrétariat de la mairie.

Il rend compte au conseil municipal de la visite du Préfet à Mussy sur Seine le jeudi 14 août. Monsieur le Préfet a particulièrement apprécié de rencontrer les élus, membres du CCAS et les personnels.

Monsieur Marc MANCHON, conseiller municipal, annonce que l'assemblée générale de l'association PMVE se tiendra le 1^{er} septembre prochain.

L'association arrête l'animation « village de noël » et a bientôt terminé la réfection de la salle. PMVE prête la salle à Madame Catherine LOISELET pour la chorale. L'association a proposé un planning pour partager entre elle, la chorale et les peintres.

Monsieur MANCHON rappelle que l'association PMVE va reverser les gains récoltés durant le bal de la libération : 200,00 euros pour le téléthon et 1.000,00 euros pour le city stade.

Monsieur Georges ROYER fait un point sur le city stade. Le reste à charge pour la commune serait de 46.878,26 €. Monsieur ROYER propose que les 50.000,00 € prévus au budget pour l'aire de jeux soient imputés au city stade.

Madame Marie-Luce LOISEAU, 2^{ème} Adjoint, répond qu'il faut se décider.

Monsieur DESMIER évoque la possibilité de stopper les contrôles de sécurité de l'aire de jeux et de fermer l'aire de jeux au profit du city stade.

Madame Sophie GORCE, conseillère municipale, trouve dommage d'abandonner la jeunesse au profit d'autres projets qui ont lourdement grecés le budget.

Monsieur le Maire répond à Monsieur ROYER qu'il peut lancer l'installation du city stade. L'assemblée acquiesce.

Monsieur Pierre WOTAWA, conseiller délégué, quitte la séance à 19h55.

Monsieur ROYER donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu de la Région qui débute une campagne de subvention pour financer des sites de baignade en milieu naturel.

Monsieur Marc MANCHON revient sur l'installation du city stade et s'inquiète, compte tenu de la conjoncture, des dégradations qui pourraient être faites. Monsieur Georges ROYER qu'il va se renseigner pour poser une vidéo surveillance.

Madame Sophie GORCE demande où en est l'avancée du COPE Mussy-Plaines et qui en est le Président.

Monsieur DESMIER lui répond qu'il en est le Président, que le COPE ne prendra que des décisions d'investissement et que les autres dépenses sont gérées par le SDDEA.

Il précise également que le dossier de protection du périmètre de captage est presque terminé.

Monsieur MANCHON remarque que le 4X4 de l'association « Les chemins de mémoires » n'est plus sous le préau. Monsieur DESMIER lui répond qu'il a été vendu. Il remarque aussi le véhicule a été remplacé par des déchets et 4 tables qui devraient être à la salle polyvalente. Il va les nettoyer et les rapporter à la salle polyvalente. Monsieur DESMIER lui répond qu'il est prévu d'envoyer les services techniques à la déchèterie.

Monsieur DESMIER informe le conseil qu'une habitante de la place des Acacias se plaint des arbres de la place et demande à ce qu'ils soient coupés définitivement. Elle précise à Monsieur DESMIER que tous les habitants de la place des acacias sont d'accord. Celui-ci répond qu'il faut convoquer la commission « des travaux, de l'entretien des bâtiments, du PLU, de la voirie, du cimetière et de la conservation du patrimoine » pour avis.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes qui sont venues assister au conseil municipal.

Un administré relate une énième altercation entre lui, son épouse, deux autres habitants de la commune et la famille ++++.

Il donne lecture de sa plainte déposée contre Madame +++ qui a frappé son épouse. Il évoque les menaces de mort et de brûler sa maison faites par le frère de Madame ++++. Il évoque aussi l'absence d'une autre personne lors de l'altercation mais souhaite témoignée en faveur de Madame +++.

Il informe que Madame ++++ serait allée à l'hôpital. Il craint ne plus être en mesure de faire face à cette situation de manière raisonnable.

Monsieur le Maire veut recevoir le major et Madame +++.

Le second couple précise qu'entre les menaces dont il est victime, tout comme le premier couple et les dégradations commises sur son domicile et ses véhicules, il ne fera plus de travaux de rénovation. Le cumul des réparations après vols et dégradations s'élèverait à

environ 20.000,00 €. Dernièrement, ils se sont fait voler les gouttières en zinc qu'il venait de poser. Il ne les remplacera pas faute de moyens et laissera la rue inondée.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h20.